

ARGENT-SUR-SAULDRE - AUBIGNY-SUR-NÈRE - BLANCAFORT - BRINON-SUR-SAULDRE - LA CHAPELLE-D'ANGILLON - CLÉMONT
ENNORDRES - IVOY-LE-PRÉ - MÉNÉTRÉOL-SUR-SAULDRE - MÉRY-ÈS-BOIS - NANÇAY - OIZON - PRESLY - SAINTE-MONTAINE

SAULDRE ET SOLOGNE INFO



SÉJOUR VACANCES

GRUPE JEUNES À OLÉRON



TOURISME

FÊTES FRANCO ECOSSAISES



CULTURE

SALON DU POLAR - SAYNÈTE



ÉCONOMIE

EUROMAC - GRAVURE LASER

**MÉMO
TRI**

TRI DES DÉCHETS

ENVIRONNEMENT



SAULDRE ET SOLOGNE
Communauté de Communes

N5 / DECEMBRE 2022

La Communauté de communes, avec ses 14.500 habitants et ses 14 communes, est un lieu de vie, d'emploi et un espace de solidarité. Sauldre et Sologne est notre identité commune.

Depuis 2006 nous avons réussi à faire de nos caractéristiques communales, de nos patrimoines, de nos services, de nos paysages, de nos habitants... une véritable collectivité nouvelle où chaque commune garde sa particularité et son cadre de vie, tout en partageant des moyens et une vision d'avenir commune.

Je profite de cette publication pour rendre hommage à Georges Ginoux qui fut à l'origine de la création de Sauldre et Sologne et qui en fut le premier président, il nous a quittés en mars dernier.

Notre Communauté de Communes est à vos côtés chaque jour.

Elle participe au quotidien à notre cadre de vie et aux services indispensables pour assurer un bien vivre dans nos communes :

- Avec des services aux familles : la gestion du Relais Petite Enfance itinérant, l'organisation de séjours pour les adolescents.

- Avec la mise en réseau des bibliothèques pour un service aux lecteurs toujours plus performant et distrayant, l'élaboration d'une programmation culturelle intercommunale qui a permis cette année de développer la culture auprès des adolescents et des seniors.

- Avec des services très concrets pour tous, la collecte des déchets ménagers, des emballages, du papier, du verre, la gestion de la déchetterie, le traitement des déchets, le contrôle des systèmes d'assainissement individuels, la gestion des milieux aquatiques et des risques d'inondation.

La Communauté de Communes, c'est aussi un espace de coopération territoriale avec la mutualisation de services et de savoir-faire entre les Communes, notamment pour l'instruction des documents d'urbanisme, la formation des agents ou l'accès à une mutuelle.

La Communauté de Communes, c'est parallèlement la mise en place de politiques structurantes rassemblant toutes les communes sur un périmètre plus large et plus adapté : tourisme, développement économique, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Notre Communauté de Communes est une Collectivité d'Avenir.

En 2023 les élus de Sauldre et Sologne vont travailler à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal conforme au projet de territoire partagé.

Grâce au soutien et à l'investissement des élus et des agents, la Communauté de Communes peut aujourd'hui avoir l'ambition de répondre aux attentes de la population.

Au nom du Conseil communautaire je vous présente nos meilleurs vœux pour 2023.

Laurence RENIER
Présidente de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne



S SERVICES À LA POPULATION

- 3 - Relais petite enfance
- 3 - Séjour vacances pour les jeunes

S ECONOMIE

- 4 - La GPECT ?
- 4-5 - Transport
- 5 - Ils font bouger le territoire

S CULTURE

- 6-7 - Retour sur les temps forts de la saison 2022
- 7 - Saison 2023
- 7 - Salon du polar et du livre

S ENVIRONNEMENT

- 8 - Règlement de collecte
- 8-9 - Rappel des règles de tri des déchets
- 9 - Nouvelles filières de tri à la déchetterie
- 10 - De la REOM à la TEOM
- 10-11 - Comment est calculée la TEOM ?

S TOURISME

- 12 - Bilan de saison 2022

Directeur de la publication : Laurence RENIER
Graphisme : Bruno Renaudet, illustration p10 Freepik.com
Imprimeur : Imprimerie Giennoise
Tirage : 11 000 exemplaires
Photo : CDC - Tél CDC : 02 48 73 85 22
Mail CDC : contact@sauldre-sologne.fr

RELAIS PETITE ENFANCE



Le relais petite enfance (anciennement RAM) est un service qui s'adresse aux assistantes maternelles, aux parents et aux jeunes enfants du territoire de la Communauté de communes.

Il offre un lieu d'animation et de socialisation pour les enfants, accompagnés de leurs assistantes maternelles ou de leurs parents dans le cadre des ateliers d'éveil, qui se déroulent tous les matins à Aubigny-sur-Nère, Blancafort, Ivoy-le-Pré, La Chapelle-d'Angillon ou Oizon, selon un planning préétabli.

Il offre également un lieu d'information, d'orientation et de conseil concernant la législation relative au métier d'assistante maternelle dans le cadre des permanences d'accueil les lundis, mardis, jeudis et vendredis après-midi sur rdv, à Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère ou La Chapelle-d'Angillon.

Contact : Carole GAUTRON
06 77 37 65 95
rpe@sauldre-sologne.fr

Les assistantes maternelles et les parents avec leurs enfants sont les bienvenus pour partager des moments forts :

- **LA RANDONNÉE POUSSETTE** en juin sur les promenades de la Nère suivie d'un pique-nique au parc des sports à Aubigny-sur-Nère.

- **DES ATELIERS DE MOTRICITÉ** tous les deux mois avec Nathalie Bourdillon psychomotricienne spécialisée.

- **LA SEMAINE DU GOÛT** en octobre où les enfants peuvent découvrir différents saveurs, s'amuser à retrouver l'ingrédient en fonction du goût, de la texture et de la couleur. Un joli moment partagé dont ont profité 54 enfants sur la semaine concernée en 2022.

- **L'ÉVEIL MUSICAL** en partenariat avec l'école de musique d'Aubigny-sur-Nère. Jérôme Lechaux, professeur, initie notre jeune public à la musique à travers ses chansons, sa guitare et sa boîte remplie d'instruments. Les enfants ont l'occasion de jouer de la musique en manipulant les instruments apportés par Jérôme. Les parents et les assistantes maternelles ont l'occasion d'apprendre des nouvelles chansons pour les chanter à la maison. Ces séances sont des moments agréables où l'enfant comme l'adulte s'émerveille autour de la musique.



SÉJOUR DE VACANCES POUR LES JEUNES

La Communauté de communes a pu de nouveau en 2022 organiser un séjour de vacances pour les adolescents. 24 collégiens ont ainsi profité d'une semaine à Saint-Trojan-les-Bains, sur l'île d'Oléron en juillet.

Au programme : balade à vélo, bateau, visite de La Rochelle, cours de char à voile, petit train, visite des marais salants, dégustation de spécialités locales... Les jeunes sont revenus enchantés de leur séjour et conserveront de très bons souvenirs en mémoire.



QU'EST-CE QU'UNE GPECT ?

La Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale est à la fois :

Une démarche partenariale pour faire émerger une approche partagée des problématiques relatives à l'emploi et à la formation au niveau local

Un outil de développement territorial et économique

Un accompagnement des établissements employeurs et de la population

Territoriale (GPECT). Cette démarche partenariale associe de nombreuses structures (collectivités, acteurs de la formation et de l'enseignement, de l'emploi, entreprises) afin de faire émerger une approche partagée des problématiques emplois-formation au niveau de Saultre et Sologne.

La GPECT passe par une connaissance des compétences recherchées et l'identification des besoins en formation pour accompagner les employeurs dans leurs recrutements. Sur cette base, des actions seront établies pour adapter les formations locales, fidéliser les compétences, renforcer l'attractivité du territoire, etc.

L'animation est l'une des clés de la réussite de cette démarche partenariale. C'est pourquoi, la Communauté de communes, avec le concours de la Région Centre-Val de Loire, a recruté Sophie MAGNANI, qui dispose de toutes les compétences pour mener à bien cette démarche.

Contact : Sophie MAGNANI
emploi@saultre-sologne.fr 06.40.83.71.24

D'ici 2030, 1 000 actifs devront être remplacés sur le territoire pour maintenir le niveau d'emploi local. Ce constat amène un véritable défi : comment attirer ou former les actifs indispensables à la dynamique du territoire dans les prochaines années ?

La réponse à ce défi ne peut être que collective. C'est la raison pour laquelle la Communauté de communes s'engage dans une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences

TRANSPORT

DU NOUVEAU SUR LES LIGNES :

Depuis le 1er septembre 2022 de nouveaux services de cars REMI sont mis en place entre Argent-sur-Saultre et Bourges mais aussi Vierzon. Ces nouvelles liaisons facilitent les déplacements des salariés vers les entreprises Mecachrome, Wilo-Intec ou Paragon ID mais aussi des étudiants souhaitant se rendre à Vierzon et à Bourges.



CRÉDIT : RÉGION CVL

TRANSPORT

Ligne 100 : création de 2 nouveaux horaires calés sur le besoin des entreprises

- un premier aller Bourges Gare Routière > Aubigny > Argent à 3h26 (arrivée 4h45 à Argent)
- un dernier retour Argent > Aubigny > Bourges Gare Routière à 21h15 (arrivée à Bourges à 22h32)

Ligne 205 : nouvelle ligne

- un premier aller Vierzon Gare SNCF > Aubigny > Argent à 3h45 (arrivée 4h44 à Argent)
- un dernier retour Argent > Aubigny > Vierzon Gare SNCF à 21h15 (arrivée à Vierzon à 22h16)

Les horaires de ces nouvelles lignes sont disponibles sur le site Internet Rémi <https://www.remi-centrevalde Loire.fr>

ILS FONT BOUGER LE TERRITOIRE

La Communauté de communes accompagne les entrepreneurs du territoire qui souhaitent créer leur entreprises ou les sociétés déjà implantées qui se développent.

Ainsi, en 2022, la Communauté de communes a accordé **74 600 € de subventions** dans le cadre des projets immobiliers de 3 entreprises et **26 400 € afin de faciliter les acquisitions de matériels** de 9 Très Petites Entreprises.

La Communauté de communes a ainsi contribué à l'acquisition d'un véhicule de tournée pour le Tacot Berrichon, épicerie ambulante, que vous pouvez retrouver dans les communes d'Ennordres, Ménétréol-sur-Sauldre, Nançay ou Presly. Cet accompagnement a également facilité la reprise par les Volailles d'Ensefort de la rôtisserie présente sur les marchés d'Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère et Blancafort.



LES VOLAILLES D'ENSEFORT AYANT BÉNÉFICIÉ D'UNE AIDE TPE

Rédigé en 2021, le Projet Culturel de Territoire a été mis en œuvre en 2022. Plusieurs spectacles ont ainsi été organisés à destination des publics identifiés comme prioritaires : les enfants, les adolescents et les seniors.

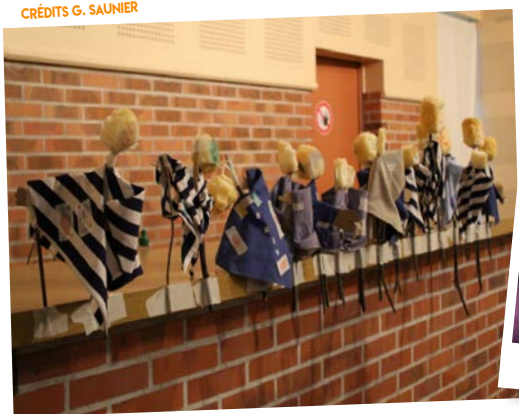
Le programme proposé a également permis au public de rencontrer et de partager des expériences avec des artistes professionnels de la région.

LES ENFANTS À LA DÉCOUVERTE DES MARIONNETTES ET DU CLOWN

La compagnie professionnelle du Théâtre de l'Escabeau, basée à Briare (45) est intervenue auprès des enfants de Oizon. Les deux classes du village ont accueilli Chloé Bourgois et Laïs Godefroy pour découvrir l'univers du clown et

la manipulation des marionnettes. Ils ont ensuite pu retrouver ces deux techniques lors du spectacle *L'ami (de mon ami)* qui s'est tenu au Centre Socioculturel de la commune le samedi 29 janvier. Les élèves avaient une entrée gratuite au spectacle.

CRÉDITS G. SAUNIER



MARIONNETTES RÉALISÉES PAR LES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

CRÉDITS V. MAURICE



ATELIER CLOWN À L'ÉCOLE DE OIZON

CRÉDITS G. SAUNIER



SPECTACLE *L'AMI (DE MON AMI)*, PAR LE THÉÂTRE DE L'ESCABEAU AU CSC D'OIZON

LES ADOLESCENTS ENTRENT DANS LA DANSE

En juin, un groupe de jeunes de la Mission Locale du Pays Sancerre Sologne a rencontré à plusieurs reprises la Compagnie MouJ de Belleville-sur-Loire (18) lors de sa résidence de création pour sa prochaine pièce de théâtre *Suturé.e.s*. Cette semaine a été l'occasion pour ces jeunes de partager leur quotidien dans un territoire rural qui sera le décor de la pièce. Le public a également pu découvrir pour la première fois l'intégralité du texte lors de deux restitutions à Aubigny-sur-Nère et à Méry-es-Bois.

CRÉDITS V. MAURICE



INITIATION THÉÂTRE POUR LA MISSION LOCALE DU PAYS SANCERRE SOLOGNE À LA FORGE.

LES ADOLESCENTS ENTRENT DANS LA DANSE

En septembre, une douzaine d'ados de 9 à 14 ans ont eu la chance de s'initier à la danse et à la musique hip-hop avec la Compagnie Entité, venue de Tours (37). Pendant tout un week-end et un mercredi, ils ont dansé et fait des percussions pour mettre au point un spectacle où ils ont partagé la scène avec les 8 artistes de la compagnie. Profitant de leur passage sur le territoire, le musicien Beat Matazz et le chorégraphe Simon Dimouro sont également intervenus au collège Gérard Philipe pour des ateliers d'initiation. Ce projet a pu être mis en place grâce

au dispositif « L'été culturel » de la DRAC Centre-Val de Loire. La venue de la compagnie s'est terminée par le spectacle *L'art de réinvestir*, dans la cour de l'école de Ménétréol-sur-Sauldre.

CRÉDITS V. MAURICE



STAGE HIP-HOP À LA FORGE, ENCADRÉ PAR SIMON DIMOURO, CHORÉGRAPHE ET BEAT MATAZZ, MUSICIEN.

CRÉDITS J. BRIATTE



SPECTACLE DE HIP-HOP RASSEMBLANT LES JEUNES DES ATELIERS ET LES ARTISTES DE LA COMPAGNIE ENTITÉ, AINSI QUE BEAT MATAZZ.

LA COMPAGNIE POUPEES RUSSES EN TOURNÉE AUPRÈS DES SENIORS

L'accès au spectacle vivant est souvent difficile pour les personnes âgées, notamment pour celles et ceux qui résident en EHPAD ou en foyer Marpa. Chaque année, la communauté de communes finance donc une tournée dans les EHPAD d'Argent-sur-Sauldre et d'Aubigny-sur-Nère et dans les MARPA de Blancafort et de La Chapelle d'Angillon pour que les spectacles viennent à eux. En 2022, c'est la Compagnie Poupées

Russes d'Aubigny-sur-Nère qui a proposé une version inédite de sa pièce *L'oiseau Bleu*. Chaque représentation a débuté par des jeux, de la musique et des devinettes pour entrer peu à peu dans l'univers du spectacle. Les résidents ont ensuite pu suivre l'histoire de la petite Tytyl, partie à la recherche de l'oiseau bleu, véritable allégorie de la quête du bonheur. Chaque rendez-vous a donné lieu à de belles rencontres, pleines de poésie et de joie.

CRÉDITS V. MAURICE



RENCONTRE ET SPECTACLE L'OISEAU BLEU PAR LA CIE POUPEES RUSSES À L'EHPAD LES ROSES D'ARGENT (ARGENT-SUR-SAULDRE)

SAISON 2023

La saison culturelle intercommunale 2023 s'annonce également riche en rencontres culturelles et artistiques. Le programme de janvier à juin sera dévoilé **le mardi 10 janvier à 18h30**, au cinéma d'Aubigny-sur-Nère.

Pour recevoir les informations des prochains spectacles, inscrivez-vous à la newsletter culturelle sur www.sauldre-sologne.fr

SALON DU POLAR ET DU LIVRE

Pour sa 5^{ème} édition, le salon du polar et du livre a réuni les 10 bibliothèques du territoire : Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère, Blancafort, Brinon-sur-Sauldre, Clémont, Ivoy-le-Pré, Méry-es-Bois, Nançay, Oizon et Sainte-Montaine. Pendant près d'un mois, les bibliothèques ont proposé diverses animations en lien avec le genre policier. Certaines étaient spécifiquement proposées aux enfants, alors que d'autres s'adressaient à tous les publics. Ce cycle d'animations a permis de montrer les bibliothèques et les bibliothécaires sont un nouveau jour. Les jeunes blancfortais ont ainsi pu passer une soirée pop-corn à la médiathèque, en pyjama et avec la complicité de leur doudou. Les adultes ont pu applaudir les bibliothécaires du réseau dans une pièce écrite et interprétée spécialement pour le

Salon du Polar et du Livre : *Saynète et sans bavure 2*. Les deux représentations d'Argent-sur-Sauldre et Ivoy-le-Pré ont fait salle comble.

Le salon s'est terminé par la Journée de Dédicaces des auteurs organisée à la Galerie François Ier, en partenariat avec la Maison de la Presse d'Aubigny-sur-Nère. Une vingtaine d'auteurs étaient présents, dont l'illustratrice Julie Ricossé qui a pu présenter sa série de bande-dessinée *Les Mystérieux Mystères Insolubles* dont une exposition a circulé dans 4 lieux de la communauté de communes. Elle a notamment eu la joie de partager son expérience avec les lauréats du concours de dessin dont la thématique était justement la BD !

RÈGLEMENT DE COLLECTE

Poursuivant la modernisation du service de collecte et traitement des déchets et son adaptation à la législation toujours plus exigeante, la Communauté de communes s'est dotée en 2022, d'un règlement de collecte des déchets.

Ce règlement définit les règles d'utilisation du service par les usagers, et précise les sanctions applicables en cas de non-respect des règles.

A RETENIR !

- Aucun emballage ne doit se retrouver dans la poubelle à ordures ménagères. Tous les emballages, qu'ils soient en plastique, en carton, en acier ou en papier doivent être déposés dans les bornes d'apport volontaire jaunes.
- Aucun papier ne doit se retrouver dans la poubelle à ordures ménagères. Les papiers doivent être portés dans les bornes d'apport volontaire jaunes.

- Aucune bouteille en verre ne doit se retrouver dans la poubelle à ordures ménagères. Le verre doit être porté dans les bornes d'apport volontaire vertes.

- Aucun sac en débord de votre bac à ordures ménagères ne peut être collecté. Si on fait correctement le tri, les bacs sont largement suffisants pour contenir les ordures ménagères résiduelles.

- La collecte des ordures ménagères se fait exclusivement au moyen des bacs distribués par la Communauté de communes.

- Les agents de collecte sont habilités à vérifier le contenu des bacs et des sacs. Si celui-ci n'est pas conforme aux consignes la collecte est refusée. Il faut alors extraire le ou les déchets non conformes et présenter le contenant lors de la prochaine collecte, la semaine suivante.

- Les bacs doivent être sortis la veille au soir du jour de collecte après 19h. Une fois la collecte effectuée, ces derniers doivent être remis le plus rapidement possible dans le lieu de stockage et cela au plus tard à 19h00 le jour de la collecte.

ATTENTION ! Si vous utilisez des sacs noirs pour collecter vos emballages afin de les porter aux bornes, pensez à bien vider le contenu de votre sac dans la borne et surtout ne pas déposer votre sac fermé dans la borne, faute de quoi tout le contenu sera refusé à l'entrée du centre de tri et facturé avec des pénalités très coûteuses.

Le règlement de collecte est téléchargeable sur le site internet de la Communauté de communes www.sauldre-sologne.fr.

A compter du 1^{er} janvier 2024, les biodéchets (ou déchets biodégradables) ne devront plus se retrouver dans la poubelle ordures ménagères. **L'objectif est de réduire au maximum les ordures ménagères dont le traitement (transport + incinération) est très polluant et très coûteux.**

RAPPEL DES RÈGLES DE TRI DE DÉCHETS

TOUS les emballages en plastique



TOUS les emballages en carton et TOUS les papiers



TOUS les emballages en métal



NOUVEAU

TOUS LES EMBALLAGES PLASTIQUES



NOUVEAU

MÊME LES PLUS PETITS EMBALLAGES MÉTALLIQUES



RAPPEL DES RÈGLES DE TRI DE DÉCHETS

LE VERRE

Ne le jetez pas dans le bac de tri mais dans les colonnes de recyclage du verre



LES DÉCHETS COMPOSTABLES

Si vous ne compostez pas, jetez-les avec les déchets ménagers



LES DÉCHETS MÉNAGERS

Dans des sacs bien fermés



LES TEXTILES, CHAUSSURES, MAROQUINERIE

Usés ou en bon état dans les bornes textiles



EN DÉCHETTERIES



DÉPLOIEMENT DE NOUVELLES FILIÈRES

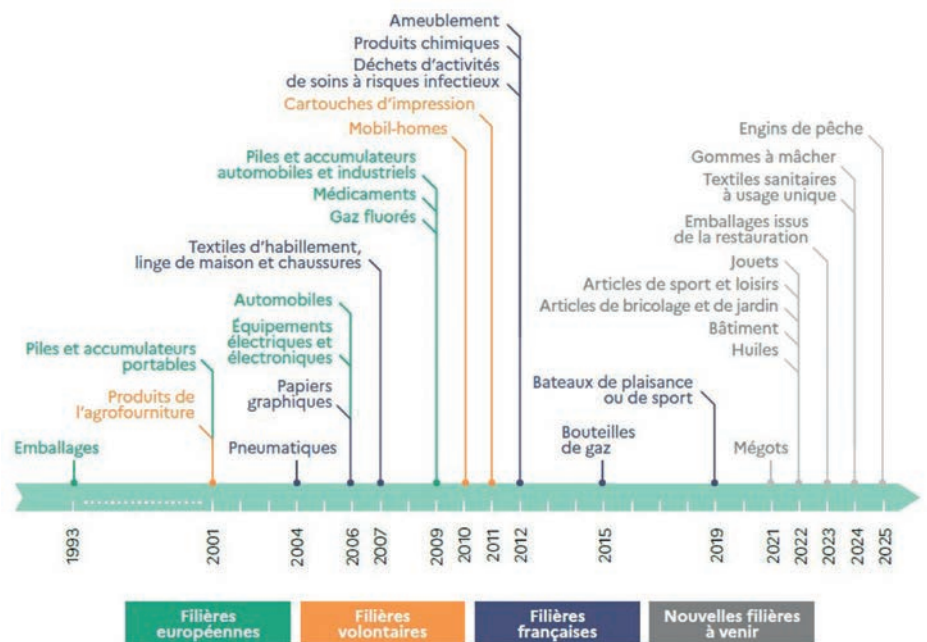
DE TRI À LA DÉCHÈTERIE :

Les filières à « Responsabilité Élargie du Producteur », dites « REP », permettent d'organiser la collecte et le traitement de certains flux de déchets via des éco-organismes agréés par l'Etat et financés au moyen des écocontributions payées par le client lors de l'achat.

Les collectivités qui contractualisent avec les éco-organismes voient ainsi tout ou partie des frais de gestion liés à ces flux pris en charge par la filière REP. A titre d'exemple pour la filière mobilier, la collecte et le traitement de la benne spécifique mise en place sur le site de la déchèterie, sont intégralement pris en charge par l'éco-organisme ECOMOBILIER. En outre, la collectivité reçoit des soutiens financiers pour chaque tonne collectée.

Grâce à la construction d'une nouvelle déchèterie en 2021, la Communauté de communes Sauldre et Sologne peut mettre en œuvre les nouvelles filières de tri notamment pour les jouets, les articles de sport et de loisirs, les articles de bricolage et de jardin, et surtout les déchets du bâtiment, dont le coût de traitement est très important.

A l'échelle nationale, 19 filières REP sont déjà instaurées, 5 sont en cours de déploiement et 4 sont à venir :



Filières REP et dates de mise en œuvre opérationnelle*

* Date du premier agrément ou date de fonctionnement opérationnel de l'organisation ou date de prise en charge des produits usagés

Ouverture d'un nouveau centre de tri à Bourges :

A compter du 1^{er} janvier 2023, tous nos emballages, contenus dans les bornes d'apport volontaire jaunes, sont triés sur les chaînes du centre de tri Berry Nivernais, situé à Bourges. Un investissement de 25 millions d'euros porté par un collectif de 19 collectivités gestionnaires des déchets de la Nièvre, du Cher et d'une partie de l'Indre. Cette usine ultra-moderne triera les emballages de 510 000 habitants.

DE LA REOM À LA TEOM

Le financement du service de collecte et traitement des déchets change à compter du 1^{er} janvier 2023 sur le territoire de la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

A l'issue d'un travail d'études réalisé au cours de l'année 2022, les élus du conseil communautaire ont entériné la fin de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) au profit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Pour bien comprendre, il existe deux moyens de financer la collecte et le traitement des ordures ménagères au niveau local :

- La REOM dite « classique », appliquée jusqu'alors par la Communauté de communes, qui est assise sur le nombre de personnes par foyer, ou les effectifs pour les entreprises.
- La TEOM, qui est une taxe calculée sur la base de la taxe foncière sur la propriété bâtie.

La REOM est souvent revendiquée comme plus juste que la TEOM, puisqu'elle est censée refléter le « service rendu » à l'usager. Or, il s'avère que le système de la REOM basée sur le nombre de personnes au foyer n'est pas forcément en corrélation avec la quantité de déchets générée, et par conséquent ne correspond pas strictement au « service rendu ».

La production de déchets relève davantage du comportement de chaque foyer que de la composition effective de la famille, notamment pour les foyers qui font l'effort de réduire leurs déchets. En outre, une maison avec un grand jardin, même si elle n'est habitée que par une ou deux personnes génère beaucoup de déchets verts, et autres déchets de déchèterie, dont la gestion est coûteuse.

Enfin, la facturation de la REOM, effectuée directement par la Communauté de communes, connaît des imperfections. Le suivi du fichier des usagers, qui est basé uniquement sur un système déclaratif, n'est jamais parfaitement à jour. Ainsi,

tous les six mois la facturation se réalise en méconnaissance des arrivées, des départs, des naissances, des décès, des divorces, des gardes alternées des enfants, des entrées en EHPAD etc., entraînant mécontentements et gestion chronophage des réclamations et corrections de factures.

Les conseillers communautaires ont également pris en compte un argument économique, à savoir que la redevance engendre une insécurité financière importante. Les tarifs devant obligatoirement être votés avant le début de l'année, le niveau des tarifs peut s'avérer insuffisant pour équilibrer le budget. C'est ce qui s'est passé en 2022 où la hausse des tarifs pourtant importante votée en décembre 2021, n'a pas suffi à couvrir le montant des dépenses en raison des actualisations de prix des contrats intervenues début janvier.

Ainsi, dès le 1^{er} janvier 2023, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera appliquée sur l'ensemble des 14 communes de l'intercommunalité.

COMMENT EST CALCULÉE

LA TEOM ?

La TEOM est calculée en appliquant un taux sur la base servant au calcul de la taxe foncière bâtie.

La TEOM s'applique à toutes les propriétés bâties : résidence principale, mais aussi garage, maison inoccupée, résidence secondaire.

Contrairement à la REOM, payée chaque semestre, la TEOM est payée par les propriétaires en fin de chaque année. Le taux appliqué pour calculer la TEOM est voté par le conseil communautaire en

début d'année en même temps que le vote du budget.

Pour les contribuables propriétaires, ce changement se verra sur votre fiche d'imposition foncière puisqu'une colonne supplémentaire sera mise en œuvre. **Pour les contribuables locataires,** les charges relatives aux ordures ménagères seront ajoutées aux charges appelées par votre propriétaire. Ce dernier est libre d'appliquer la manière de recouvrer la TEOM, par 12^{èmes} ou en une seule fois.

Si ce mode de recouvrement est beaucoup plus simple à mettre en œuvre à l'échelle d'un territoire de près de 15 000 habitants



...LA SUITE, COMMENT EST CALCULÉE LA TEOM ?

puisque la gestion revient au Trésor public, les élus de Sauldre et Sologne ont cependant été attentifs à maintenir une certaine équité dans le financement du service. Pour ce faire, le conseil a voté le

plafonnement des bases à deux fois la valeur locative moyenne, soit le maximum autorisé par la loi. Ce plafonnement permet de limiter le montant de taxe demandé aux plus grandes propriétés

et ainsi réduire les écarts de taxation entre les biens immobiliers à forte valeur locative et ceux dont la valeur locative est moindre.

Taxes foncière 2023		EXEMPLE DE CALCUL DE LA TEOM					
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI
Propriétés bâties	Taux 2022	%	%	%	%	%	%
	Taux 2023	%	%	%	%	14,5 %	%
	Adresse						
	Base	1925		1925	1925	1925	1925
	Cotisation					279	
	Cotisation lissée						
	Cotisation 2022						
	Cotisation 2023						
	Variation						

Taux qui sera voté par le conseil communautaire en mars 2023, estimé entre 14 et 15 %.

Base fiscale de votre habitation, qui sera plafonnée à la moyenne des bases intercommunales, de l'ordre de 2 700

Montant de votre TEOM

Pour un bien dont la base s'établit à 1 925, le montant de la TEOM 2023 serait de l'ordre de 279 €.

Des réponses à vos questions

La REOM était facturée jusqu'à présent deux fois par an, quand paierai-je la TEOM ?

La TEOM est réclamée en une seule fois, sur l'avis de taxe foncière, donc payable au 15 octobre (sauf si une mensualisation existe pour cet impôt ; si celle-ci existe une provision peut être anticipée par une démarche sur le site impot.gouv.fr au risque d'avoir à régler la totalité du montant de TEOM en fin d'année (2023). La 1^{ère} TEOM sera payée au 15 octobre 2023.

Je suis propriétaire et je loue mon bien, dois-je payer la TEOM sur ce bien ?

Oui, la TEOM est calculée à partir des bases servant au calcul des propriétés bâties, c'est donc le propriétaire qui doit s'acquitter de la TEOM. En revanche, celui-ci est en droit de récupérer auprès du locataire le montant de la TEOM.

Je possède un garage éloigné de ma résidence (je reçois deux taxes foncières) aurais-je deux TEOM ?

Oui, la TEOM est assise sur la base servant de calcul des propriétés bâties (aussi bien des garages, maison inoccupée etc.).

Mes enfants sont étudiants et ne reviennent que le week-end. Y a-t-il une modulation de la taxe ?

Non, la TEOM ne prend pas en compte le nombre de résidents mais uniquement la base de la maison.

Je suis exonéré de taxe foncière sur ma propriété bâtie, suis-je redevable de la TEOM ?

Oui, la taxe porte sur l'ensemble des propriétés passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties y compris celles bénéficiant d'une exonération temporaire (constructions neuves, personnes âgées de plus de 75 ans et remplissant les conditions de ressources etc..).

Je suis propriétaire d'une usine paierai-je la TEOM ?

Non. Selon le Code général des Impôts, les usines sont exonérées de la TEOM. Parallèlement, la Communauté de communes a décidé de faire payer une **redevance spéciale** pour les usines exonérées de TEOM mais utilisatrices du service. A contrario, les professionnels justifiant d'un contrat d'enlèvement de l'ensemble de leurs déchets auprès d'une société privée, pourront bénéficier d'une exonération. La demande avec les justificatifs doit être adressée à la Communauté de communes avant fin juin pour exonération l'année suivante.

Je suis artisan ou commerçant est ce que je vais payer une TEOM ?

Oui, sur la base de la taxe foncière applicable aux biens à vocation économique dédié à l'activité.

Je suis artisan commerçant est ce que ma base sera plafonnée ?

Non, les bases ne sont pas plafonnées pour les artisans et commerçants. La base réelle à prendre en compte est la base qui apparaît sur votre fiche d'imposition.

POUR TOUTE QUESTION CONTACTER LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
Par téléphone au 02 48 73 85 22 ou par mail à adresse_contact@sauldre-sologne.fr

LA SAISON TOURISTIQUE 2022

Après deux années ternies par la crise sanitaire, les touristes sont revenus encore plus nombreux visiter et séjourner sur notre beau territoire, profitant de son cadre idéal et de son dynamisme culturel.

Le retour des fêtes Franco Ecosaises à Aubigny-sur-Nère a joué un rôle moteur dans cet élan, porté également par la médiatisation du marché de la Cité de Stuarts à la télévision.



CRÉDITS : OFFICE DE TOURISME SAULDRE ET SOLOGNE

CIRCUITS BALISÉS

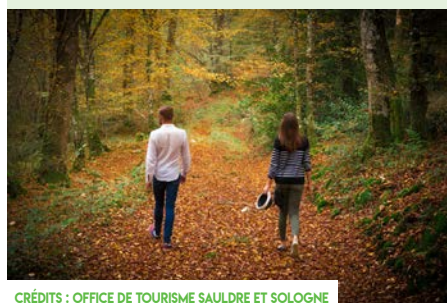
Pour faire face à la demande croissante des touristes pour la randonnée, l'Office de tourisme Sauldre et Sologne a créé neuf topo fiches présentant les circuits balisés du territoire. Les parcours sont praticables à pied, à vélo, et à cheval. La mise en tourisme de ces circuits est un élément important de notre attractivité touristique.



CRÉDITS : OFFICE DE TOURISME SAULDRE ET SOLOGNE

SORTIES NATURE

L'Office de tourisme Sauldre et Sologne complète et diversifie son offre. Ainsi durant la saison estivale, quatre sorties nature ont été proposées sur les thématiques suivantes : les champignons, les petites bêtes de la Sauldre et les bains de forêt.



CRÉDITS : OFFICE DE TOURISME SAULDRE ET SOLOGNE

A ÉTÉ TRÈS BELLE !



CRÉDITS : OFFICE DE TOURISME SAULDRE ET SOLOGNE

CLÉ EN MAIN

Enfin, l'Office de tourisme a fait l'acquisition d'une licence de commercialisation permettant de réaliser à la demande des produits clé en main pour les groupes comportant au choix excursions, visites culturelles, restaurant...



CRÉDITS : OFFICE DE TOURISME SAULDRE ET SOLOGNE



CRÉDITS : D. DARRAULT-MARQUE-SOLOGNE